

Calculateur d'empreinte climatique
de l'IP Lait

Conditions d'utilisation

Table des matières

1. But et objectif	3
2. Champ d'application et durée	3
3. Utilisation du calculateur de l'IP Lait	3
3.1 Exploitations laitières.....	3
3.2 Utilisateurs d'empreinte carbone	3
3.3 Gérance de l'Interprofession du lait	4
3.4 Prestataire	4
4. Formation et assistance	4
5. Taxes pour l'utilisation du calculateur et pour les prestations	5
6. Processus	5
7. Protection des données	5
8. Sanctions	6
9. Exclusion de responsabilité	6
10. Droit d'auteur	6
11. Modification des conditions d'utilisation	6
12. Droit applicable et for	6

1. But et objectif

Le calculateur d'empreinte climatique de l'IP Lait (ci-après « calculateur ») détermine l'empreinte carbone du lait (product carbon footprint PCF) sur la base des données des exploitations. Il permet de calculer la base de référence et les changements par rapport à l'année précédente avec les bilans annuels. L'évolution des émissions de gaz à effet de serre de la production laitière peut ainsi être observée.

L'empreinte carbone déterminée avec le calculateur est basée sur des données scientifiques et remplit les exigences du Greenhouse Gas (GHG) Protocol et de la Science Based Targets initiative (SBTi). Le résultat des calculs peut être utilisé par les organisations et entreprises autorisées dans leur bilan climatique comme PCF primaire du scope 3 pour le lait.

L'autorisation est octroyée par l'IP Lait.

2. Champ d'application et durée

Les présentes conditions valent pour l'utilisation du calculateur et des résultats ainsi que pour l'usage ultérieur de ces derniers.

Le contrat entre les exploitations laitières et l'utilisateur de l'empreinte carbone (explication des termes sous 3) ne fait pas partie des responsabilités de l'IP Lait.

3. Utilisation du calculateur de l'IP Lait

3.1 Exploitations laitières

Le calculateur de l'IP Lait peut être utilisé gratuitement par toutes les exploitations laitières suisses. Ces dernières détiennent les droits sur les résultats des calculs pour autant qu'elles ne les cèdent pas à un utilisateur d'empreinte carbone (définition sous 3.2).

Des données anonymes sur l'exploitation et des mises en valeur statistiques font partie de la responsabilité de la gérance de l'IP Lait. Ces mises en valeur peuvent être effectuées directement par cette dernière ou par une institution scientifique indépendante (prestataire) sur mandat de la gérance.

3.2 Utilisateurs d'empreinte carbone

Un utilisateur d'empreinte carbone est une organisation ou une institution qui, en collaboration avec un groupe d'exploitations laitières qu'elle a recrutées, calcule l'empreinte carbone (PCF) du lait de ces exploitations. Dans ce but, l'utilisateur d'empreinte carbone conclut un contrat avec l'IP Lait.

De plus, l'utilisateur de l'empreinte carbone règle les conditions cadres dans un contrat avec ses exploitations laitières. Ce contrat règle au moins le montant de l'indemnisation pour les performances réalisées (émissions et concurrence alimentaire), l'utilisation et la protection des données, la participation des exploitations à des rencontres de conseil et

d'échanges d'expériences ainsi que le consentement que les données soient livrées à l'IP Lait et à l'utilisateur de l'empreinte carbone.

Les exploitations laitières et l'utilisateur d'empreinte carbone mettent à disposition de l'IP lait les prestations rémunérées pour réaliser des analyses statistiques anonymisées. L'IP Lait est en droit d'utiliser en tout temps et gratuitement les valeurs agrégées pour des mesures de communication sur le positionnement du lait et des produits laitiers suisse.

Une fois que les données ont été saisies dans le calculateur de l'IP Lait, la gérance de cette dernière transmet les résultats des exploitations individuelles à l'utilisateur de l'empreinte carbone. Les résultats ne sont transmis que si ce dernier a payé les taxes dues (cf. chiffre 5).

Étendue de la transmission du résultat (indicateurs du calculateur) :

- Gaz à effet de serre par kg de lait corrigé pour l'énergie (ECM) ;
- Émissions totales des vaches laitières par an ;
- Lait produit par an ;
- Viande produite par an ;
- Facteur d'allocation pour le lait ;
- Émissions de gaz à effet de serre de la production laitière ;
- Concurrence alimentaire pour la protéine.

3.3 Gérance de l'Interprofession du lait

La gérance de l'IP Lait est responsable des contenus ainsi que de l'exploitation, de la maintenance et de la sécurité du calculateur. Elle transmet les résultats aux utilisateurs de l'empreinte carbone.

L'IP Lait obtient les droits d'utilisation des données et de leur analyse et peut, à discrétion de la gérance, publier des résultats anonymisés ou agrégés issus du projet de l'utilisateur de l'empreinte carbone.

3.4 Prestataire

La gérance de l'IP Lait peut transférer des tâches comme la formation, l'assistance ou la validation et les mises en valeur statistiques des résultats à des tiers (prestataires). Elle conclut un contrat relatif au traitement des données sur mandat avec ces derniers.

4. Formation et assistance

La gérance de l'IP Lait transfère la responsabilité de la formation pour la saisie des données dans le calculateur ainsi que de l'assistance au premier niveau et au deuxième niveau à des prestataires adéquats.

La gérance de l'IP Lait et l'utilisateur de l'empreinte carbone règlent dans quelle mesure ce dernier assume lui-même la formation et l'assistance des exploitations laitières.

5. Taxes pour l'utilisation du calculateur et pour les prestations

L'utilisation du calculateur est gratuite pour les exploitations laitières qui souhaitent déterminer leur empreinte carbone par propre intérêt et sans accord avec leur premier acheteur ou une autre organisation de la filière. La transmission de données ou de résultats provenant de l'utilisation gratuite du calculateur de l'IP Lait est interdite. Cela inclut également une éventuelle publication de résultats dans les médias ou lors d'événements publics.

Les taxes suivantes valent pour les utilisateurs de l'empreinte carbone :

- Membres de l'IP Lait : CHF 200.00 par jeu de résultats transmis et par an ;
- Non-membres : CHF 400.00 par jeu de résultats transmis et par an ;

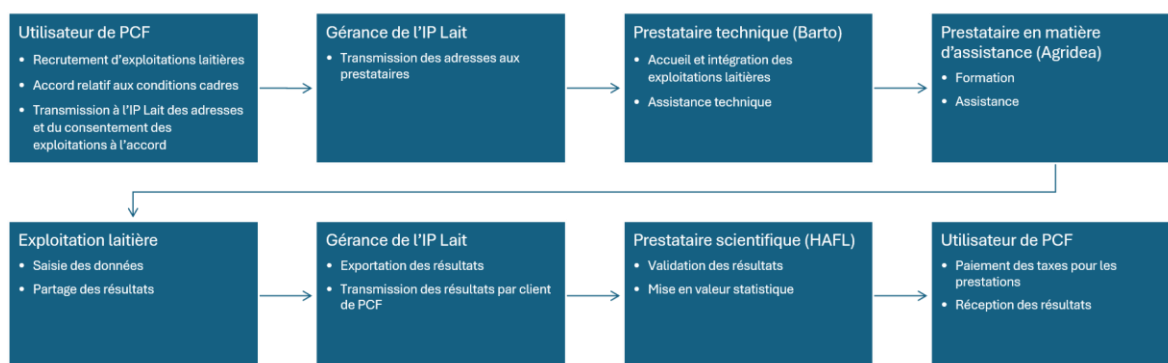
L'encaissement est effectué par la gérance de l'IP Lait avant la transmission des résultats aux utilisateurs de l'empreinte carbone. L'IP lait utilise le montant des taxes pour couvrir les frais courants occasionnés par le calculateur.

Des taxes supplémentaires sont encaissées par l'IP lait pour les prestations suivantes, et facturées à l'utilisateur d'empreinte carbone en fonction du travail fourni :

- Formation et assistance.

6. Processus

L'empreinte carbone spécifique est déterminée selon le processus suivant :



7. Protection des données

Les règles de la loi suisse sur la protection des données s'appliquent. De plus, pour les données de sources externes importées dans le calculateur, ce sont les dispositions relatives à la protection des données de ces sources qui s'appliquent comme standard minimum.

L'IP Lait traite les données des exploitations de production laitière avec précaution et le déclare dans ses dispositions relatives à la protection des données. Celles-ci s'appliquent de manière analogue à l'utilisateur de l'empreinte carbone.

Des dispositions divergentes sont traitées à part et par écrit pour chaque cas.

Les dispositions en matière de protection des données pour les utilisateurs de l’empreinte carbone et pour les prestataires de l’IP Lait sont notamment réglées dans un contrat séparé relatif au traitement des données sur mandat.

8. Sanctions

Les utilisateurs d’empreinte carbone ne se conformant pas à l’ensemble de ces conditions d’utilisation seront mis en demeure par écrit, avec indication d’un délai approprié pour remédier à la situation. L’étape suivante consiste en un retrait immédiat des droits d’utilisation du calculateur. D’éventuelles prétentions en dommages-intérêts de la part de l’IP lait demeurent réservées.

9. Exclusion de responsabilité

Le calculateur correspond à l’état actuel de la science. L’IP Lait ne garantit pas l’exactitude et l’intégralité des calculs effectués avec le calculateur et des résultats obtenus.

L’IP Lait n’est pas responsable des dommages provoqués par l’utilisation du calculateur et de ses résultats, notamment des conséquences juridiques et financières.

10. Droit d’auteur

Le calculateur de l’IP Lait est la propriété de cette dernière. Il ne peut pas être utilisé commercialement sans autorisation de l’IP Lait.

11. Modification des conditions d’utilisation

L’IP Lait se réserve le droit d’adapter les conditions d’utilisation. Les adaptations nécessitent l’approbation du comité de l’IP Lait.

12. Droit applicable et for

Le droit suisse s’applique. Le for pour tous litiges est Berne.

Berne, le 1^{er} juillet 2026

Le président :



Peter Hegglin

Le gérant :



Stefan Kohler